

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 10 AVRIL 2014**

Appel nominal,  
Désignation d'un secrétaire de séance,

**2014-016** Délégation du Conseil Municipal à Monsieur Le Maire

**Rapporteur : Monsieur BANBUCK**

**2014-017** Désignation des membres du Conseil Municipal à la commission d'appel d'offres des Marchés Publics

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-018** Désignation des délégués du Conseil Municipal à la Commission d'Ouverture des Plis, dans le cadre de la Gestion Déléguée des Marchés d'Approvisionnement Communaux

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-019** Désignation des membres du Conseil Municipal à la commission d'ouverture des plis dans le cadre de la gestion déléguée du stationnement payant

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-020** Désignation des membres du Conseil Municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-021** Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil Municipal au sein du conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du Kremlin-Bicêtre (CCAS)

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-022** Désignation des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du Kremlin-Bicêtre (CCAS)

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-023** Désignation des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du Kremlin-Bicêtre

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-024** Désignation des membres représentant la commune et d'un membre représentant les associations au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat (OPH)

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-025** Désignation des membres du Conseil Municipal au sein de l'Assemblée Générale de la Société Locale d'Épargne du Val-de-Marne

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-026** Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile de France (SIGEIF)

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-027** Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les réseaux de Communication (SIPPEREC)

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-028** Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-029** Désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour le renouvellement par tirage au sort des membres du conseil de discipline de recours d'Ile de France placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne (CIG)

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-030** Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à l'Assemblée générale et comme censeur au sein du Conseil d'Administration de la société d'Aménagement et d'Equipement de la Région Parisienne (SAERP)

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-031** Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du collège Jean Perrin

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-032** Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du collège Albert Cron

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-033** Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du lycée professionnel Pierre Brossolette

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-034** Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du lycée polyvalent Darius Milhaud

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-035** Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Comité du Syndicat Intercommunal pour l'édification d'un ensemble scolaire de 2ème cycle rue du Professeur Bergonié

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-036** Désignation de délégués du Conseil Municipal au sein des Conseils d'écoles

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-037** Désignation des représentants à la mission locale intercommunale INNOVAM

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-038** Désignation d'un représentant du Conseil Municipal auprès de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique Jeanne d'Arc

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-039** Désignation des membres du Conseil Municipal pour représenter la commune du Kremlin-Bicêtre au sein du Syndicat mixte d'études Paris Métropole

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-040** Désignation d'un membre du Conseil Municipal au sein du conseil d'administration du conseil intercommunal de lutte contre la drogue et la toxicomanie

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-041** Désignation d'un correspondant défense au sein du Conseil Municipal

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-042** Désignation du représentant au comité directeur des FRANCAS du Val-de -Marne

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-043** Désignation du représentant au sein de l'association nationale des villes des clubs coup de pouce Clé

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-044** Désignation du représentant de la ville au sein du Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE) et de l'Association Internationale des Villes Educatrices (AIVE)

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-045** Désignation d'un représentant au sein du Groupement d'Intérêt Public Maximilien

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-046** Attribution de subventions aux associations Unatrans et Cabestan SAMU 94- exercice 2014

**Rapporteur : Madame EL MALKI**

**2014-047** Réalisation d'une étude de développement urbain aux abords de la future gare «le Kremlin-Bicêtre Hôpital » du réseau de transport du Grand Paris Express

**Rapporteur : Monsieur NICOLLE**

**2014-048** Indemnités de fonction des élus municipaux

**Rapporteur : Monsieur BANBUCK**

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 10 avril 2014

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

N° 2014-016

**DELEGATION DU  
CONSEIL MUNICIPAL A  
MONSIEUR LE MAIRE**

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 34  
Représenté..... 1  
Absents..... 0

Le 10 avril 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 4 avril 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme EL MALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD -BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membre représenté :

M.AUBAGUE par M. HASSANI

Secrétaire de séance : M.LOISON-ROBERT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL A MONSIEUR LE MAIRE**

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

L'article L.2122- 22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal de déléguer au Maire à titre personnel, une partie de ses attributions à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi, notamment le vote du budget, l'adoption du compte administratif, les décisions concernant les travaux, la création et la suppression des services publics municipaux et la gestion du patrimoine communal.

Il est proposé au Conseil municipal, dans le souci de permettre une gestion et une organisation régulière de l'activité de la Commune de déléguer au Maire une capacité à agir précisée ci-après, à savoir :

- 1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés ainsi que toute décision concernant leurs avenants suivant la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15- D'exercer sans limite au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16- D'intenter sans limite au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles, tant en demande qu'en défense, en première instance comme en appel ou de pourvoi en cassation, devant l'ensemble des juridictions. Cette compétence s'étend aux dépôts de plainte au nom de la commune avec ou sans constitution de partie civile ;

17- De régler sans limite les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public local foncier ;

19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20- De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant annuel de 3 800 000 euros ;

21- D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article 214-1 du code de l'urbanisme, relatif au droit sur les fonds artisanaux, fonds de commerce ou de baux commerciaux tel que défini par le conseil municipal en sa séance du 21 février 2008 ;

22- D'exercer au nom de la commune le droit de propriété défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

23- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

En outre, Le maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'état mentionnées au III de l'article L.1618 du CGCT et passer à cet effet les actes nécessaires. Les fonds ne peuvent être placés qu'en titres libellés en euros ou garantis par les États parties à l'accord sur l'espace économique européen, ou déposer sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Les recettes exceptionnelles qui peuvent faire l'objet de placement dans l'attente de leur réemploi sont :

- les indemnités d'assurance
- les sommes perçues à l'occasion d'un litige
- les recettes provenant de vente de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques
- les dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la résiliation du placement.

De plus, afin d'assurer la continuité du service public, il vous est proposé de donner délégation au Premier Maire-Adjoint, en cas d'empêchement du Maire dans les mêmes domaines de compétences et dans les mêmes conditions.

En vertu de l'article L2122-23 du CGCT, ces décisions seront soumises aux mêmes règles que les délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets.

Il sera rendu compte par le Maire lors de chaque réunion du Conseil municipal des décisions prises par délégation du Conseil municipal, selon l'article L 2122-22 du CGCT.

————— LE CONSEIL —————

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu la loi relative aux libertés et responsabilités locales du 13 août 2004,

Vu les articles L.2122-22, L.2122-23, L.1618-1, L.1618-2 et R.1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 28,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

————— DECIDE —————

**Article 1**

De donner à Monsieur le Maire du Kremlin-Bicêtre, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoirs en vue :

1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;

Dans ce cadre, le maire reçoit délégation aux fins de :

a) procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans

indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et de contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées dans sa délégation de réaliser les emprunts visée au préambule, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

b) procéder à des opérations de couverture des risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts.

- Ces opérations comprennent notamment la conclusion de contrats :

\* d'échange de taux d'intérêt (swap),

\* d'échange de devises,

\* d'accord de taux futur (FRA),



- \*de garanties de taux plafond (CAP),
- \*de garantie de taux plancher (FLOOR),
- \*de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR),
- \*de terme contre terme (FORWARD/FORWARD),
- \*d'options sur taux d'intérêt,
- \*et de toutes opérations de marché (opérations de marché dérivées et opérations structurées).

- Les opérations de couverture des risques de taux et de change devront toujours être adossées à des emprunts réalisés ou à réaliser.

- La durée des contrats de couverture des risques de taux et de change ne pourra excéder la durée résiduelle des emprunts auxquels ils sont adossés.

-Les index de référence pourront être :

- \* le T4M,
- \* le TAM,
- \* l'EONIA,
- \* le TMO,
- \* le TME,
- \* l'EURIBOR,
- \* ou tout autre taux parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

En conséquence, le Maire est autorisé à :

- \*lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- \*retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- \*passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- \*le cas échéant, résilier l'opération arrêtée,
- \*signer les contrats de couverture des risques de taux et de change répondant aux conditions de la délégation.
- \*De prendre les décisions mentionnées au III de l'article 1618-2 et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés ainsi que toute décision concernant leurs avenants suivant la procédure adaptée prévue à l'article 28 du Code des marchés publics, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services



municipaux ;

8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15- D'exercer sans limite au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16- D'intenter sans limite au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles, tant en demande qu'en défense, en première instance comme en appel ou de pourvoi en cassation, devant l'ensemble des juridictions. Cette compétence s'étend aux dépôts de plainte au nom de la commune avec ou sans constitution de partie civile ;

17- De régler sans limite les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public local foncier ;

19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20- De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant annuel de 3 800 000 euros ;

21- D'exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article 214-1 du code de l'urbanisme, relatif au droit sur les fonds artisanaux, fonds de commerce ou de baux commerciaux tel que défini par le conseil municipal en sa séance du 21 février 2008 ;

22- D'exercer au nom de la commune le droit de propriété défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

23- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

En outre, Le maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'état mentionnées au III de l'article L.1618 du CGCT et passer à cet effet les actes nécessaires. Les fonds ne peuvent être placés qu'en titres libellés en euros ou garantis par les Etats parties à l'accord sur l'espace économique européen, ou déposer sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Les recettes exceptionnelles qui peuvent faire l'objet de placement dans l'attente de leur réemploi sont :

- les indemnités d'assurance
- les sommes perçues à l'occasion d'un litige
- les recettes provenant de vente de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques
- les débits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la résiliation du placement.

Le maire informera le Conseil Municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues ainsi qu'il est prévu à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la commune.

**Article 2**

De donner délégation à M.NICOLLE, Premier Maire-Adjoint, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire pour les mêmes compétences et dans les mêmes conditions que celles déléguées à celui-ci.

**Article 3**

De tenir le conseil municipal informé des décisions prises dans le cadre de la délégation au cours de sa plus prochaine séance.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne



*Mamey*

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Délégation du conseil Municipal à Monsieur Le Maire

Date de transmission de  
l'acte : 16/04/2014

Date de réception de  
l'accusé de réception : 16/04/2014

Numéro de l'acte : 2014-016 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140410-2014-016-DE

Date de décision : 10/04/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.4. Delegation de fonctions  
5.4.1. permanente

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 10 avril 2014

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2014-017

DESIGNATION DES  
MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL A LA  
COMMISSION D'APPEL  
D'OFFRES DES  
MARCHES PUBLICS

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 34  
Représenté..... 1  
Absents..... 0

Le 10 avril 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 4 avril 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD- BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membre représenté :

M.AUBAGUE par M. HASSANI

Secrétaire de séance : M.LOISON-ROBERT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION  
D'APPEL D'OFFRES DES MARCHES PUBLICS

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal le 30 mars 2014, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres des marchés publics.

Les règles afférentes à l'élection des membres titulaires et suppléants, avec voix délibérative des Commissions d'appel d'offres locales sont régies par l'article 22 du Code des marchés publics.

En ce qui concerne les communes de plus de 3.500 habitants et plus, les membres de cette commission sont :

- Le Maire, Président ou son représentant,
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

L'élection des membres de la commission d'appel d'offre, titulaires et suppléants en nombre égal à celui des titulaires, doit avoir lieu à bulletin secret.

Je vous propose selon la procédure précitée et pour la durée du présent mandat d'élire les membres de la commission d'appel d'offres des marchés publics.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Après avoir procédé, conformément aux prescriptions des articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux opérations de vote secret, à la majorité absolue ;

Vu l'article 22 du code des marchés publics,

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article Unique** De procéder à bulletin secret à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offre à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

**Membres titulaires :**

Listes des candidats	- Liste 1 : Liste présentée par M.LAURENT  - Liste 2 : Liste présentée par M.WEBER-GUILLOUET
Nombre de votants	35
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	35
Répartition des sièges	- Liste 1 : 27 voix = 4 sièges  - Liste 2 : 8 voix = 1 siège

**Membres suppléants :**

Listes des candidats	- Liste 1 : Liste présentée par M.LAURENT  - Liste 2 : Liste présentée par M.WEBER-GUILLOUET
Nombre de votants	35
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	35
Répartition des sièges	- Liste 1 : 27 voix = 4 sièges  - Liste 2 : 8 voix = 1 siège

Sont élus à la commission d'appel d'offres des marchés publics les membres titulaires suivants :

. Jean-François BANBUCK

.Paule MATHONNAT

.Ghislaine BASSEZ

.Carole POISAT

.Arnaud WEBER-GUILLOUET

Sont élus à la commission d'appel d'offres des marchés publics les membres suppléants suivants :

.Geneviève EL MALKI

.Ibrahima TRAORE

.Vincent ROUSSEAU

.Ludwig LOISON-ROBERT

. Saïd HASSANI

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne





**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Désignation des membres du conseil municipal à la commission d'appel d'offres des Marchés Publics.

Date de transmission de l'acte : 16/04/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 16/04/2014

Numéro de l'acte : 2014-017 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140410-2014-017-DE

Date de décision : 10/04/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.3. Désignation de représentants  
5.3.4. autres

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 10 avril 2014

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2014-018

DESIGNATION DES  
DELEGUES DU CONSEIL  
MUNICIPAL A LA  
COMMISSION  
D'OUVERTURE DES PLIS  
DANS LE CADRE DE LA  
GESTION DELEGUEE DES  
MARCHES  
D'APPROVISIONNEMENT  
COMMUNAUX

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 34  
Représenté..... 1  
Absents..... 0

Le 10 avril 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 4 avril 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD- BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membre représenté :

M.AUBAGUE par M.HASSANI

Secrétaire de séance : M.LOISON-ROBERT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS DANS LE CADRE DE LA GESTION DELEGUEE DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT COMMUNAUX

Monsieur Jean-Marc NICOLLE expose au conseil,

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 3500 habitants de constituer une commission d'ouverture des plis dans le cadre de la gestion déléguée du stationnement payant composée :

- du Maire ou de son représentant, Président ;
- de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants du Conseil Municipal élus par l'Assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, le comptable de la commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la Commission avec voix consultative.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal du 30 mars 2014, je vous invite à procéder à ces désignations pour la durée du présent mandat.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Après avoir procédé, conformément aux prescriptions des articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux opérations de vote secret, à la majorité absolue ;

Vu l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la composition de cette commission ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

**Article unique** D'élire selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres du Conseil Municipal à la commission d'ouverture des plis pour la gestion déléguée des marchés d'approvisionnement communaux:

**Membres titulaires :**

Listes des candidats	- Liste 1 : Liste présentée par M.LAURENT  - Liste 2 : Liste présentée par M.WEBER-GUILLOUET
Nombre de votants	35
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	35
Répartition des sièges	- Liste 1 : 27 voix = 4 sièges  - Liste 2 : 8 voix = 1 siège

**Membres suppléants :**

Listes des candidats	- Liste 1 : Liste présentée par M.LAURENT  - Liste 2 : Liste présentée par M.WEBER-GUILLOUET
Nombre de votants	35
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	35
Répartition des sièges	- Liste 1 : 27 voix = 4 sièges  - Liste 2 : 8 voix = 1 siège

Sont élus à la commission d'ouverture des plis pour la gestion déléguée des marchés d'approvisionnement communaux les membres titulaires suivants :

.Jean-François BANBUCK

.Laurent GIRIER

.Ghislaine BASSEZ

.Estéban PIARD

.Saïd HASSANI

Sont élus à la commission d'ouverture des plis pour la gestion déléguée des marchés d'approvisionnement communaux les membres suppléants suivants :

.Paule MATHONNAT

.Ibrahima TRAORE

.Jean-Pierre PETIT

.Sarah BENBELKACEM

.Arnaud WEBER-GUILLOUET

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne

Mauvent



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Désignation des délégués du conseil municipal à la Commission d'Ouverture des Plis, dans le cadre de la Gestion Déléguée des Marchés d'Approvisionnement Communaux

**Date de transmission de l'acte :** 16/04/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/04/2014

**Numéro de l'acte :** 2014-018 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20140410-2014-018-DE

**Date de décision :** 10/04/2014

**Acte transmis par :** Gilda KARIMIAN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.4. autres

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Délibération du Conseil Municipal**

**SEANCE du 10 avril 2014**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2014-019**

**DESIGNATION DES  
MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL A LA  
COMMISSION  
D'OUVERTURE DES PLIS  
DANS LE CADRE DE LA  
GESTION DELEGUEE DU  
STATIONNEMENT  
PAYANT**

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 34  
Représenté..... 1  
Absents..... 0

Le 10 avril 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 4 avril 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD- BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membre représenté :

M.AUBAGUE par M. HASSANI

Secrétaire de séance : M.LOISON-ROBERT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION  
D'OUVERTURE DES PLIS DANS LE CADRE DE LA GESTION DELEGUEE DU  
STATIONNEMENT PAYANT**



Monsieur NICOLLE expose au conseil,

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux communes de plus de 3500 habitants de constituer une commission d'ouverture des plis dans le cadre de la gestion déléguée du stationnement payant composée :

- du Maire ou de son représentant, Président ;
- de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants du Conseil Municipal élus par l'Assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En outre, le comptable de la commune et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal du 30 mars 2014, je vous invite à procéder aux désignations pour la durée du présent mandat.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Après avoir procédé, conformément aux prescriptions des articles L.2121-20 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, aux opérations de vote secret, à la majorité absolue ;

Vu l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la composition de cette commission ;

DECIDE

**Article unique** D'élire selon les règles de la représentation proportionnelle au plus fort reste, les membres du Conseil Municipal à la commission d'ouverture des plis pour la gestion déléguée du stationnement payant :

**Membres titulaires :**

Listes des candidats	- Liste 1 : Liste présentée par M.LAURENT  - Liste 2 : Liste présentée par M.WEBER-GUILLOUET
Nombre de votants	35
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	35
Répartition des sièges	- Liste 1 : 27 voix = 4 sièges  - Liste 2 : 8 voix = 1 siège

**Membres suppléants :**

Listes des candidats	- Liste 1 : Liste présentée par M.LAURENT  - Liste 2 : Liste présentée par M.WEBER-GUILLOUET
Nombre de votants	35
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	35
Répartition des sièges	- Liste 1 : 27 voix = 4 sièges  - Liste 2 : 8 voix = 1 siège

Sont élus à la commission d'ouverture des plis pour la gestion déléguée du stationnement payant les membres titulaires suivants :

.Jean-François BANBUCK

.Fabien GUILLAUD-BATAILLE

.Ludwig LOISON-ROBERT

.Lina BOYAU

.Arnaud WEBER-GUILLOUET

Sont élus à la commission d'ouverture des plis pour la gestion déléguée du stationnement payant les membres suppléants suivants :

.Ghislaine BASSEZ

.Geneviève EL MALKI

.Jean-Pierre PETIT

.Anne-Marie AMAR

.Saïd HASSANI

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Désignation des membres du conseil municipal à la commission d'ouverture des plis dans le cadre de la gestion déléguée du stationnement payant

Date de transmission de  
l'acte : 16/04/2014

Date de réception de  
l'accusé de réception : 16/04/2014

Numéro de l'acte : 2014-019 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140410-2014-019-DE

Date de décision : 10/04/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.4. autres

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 10 avril 2014

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2014-020**

**DESIGNATION DES  
MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU SEIN DE  
LA COMMISSION  
CONSULTATIVE DES  
SERVICES PUBLICS  
LOCAUX**

Le 10 avril 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 4 avril 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD- BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membre représenté :

M.AUBAGUE par M. HASSANI

Secrétaire de séance : M.LOISON-ROBERT

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 34  
Représenté..... 1  
Absents..... 0

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA  
COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

Par une délibération du 27 mars 2003, la ville a créé une commission consultative des services publics locaux.

Chaque année, cette commission examine les rapports établis par les délégataires de service public (marchés forains, stationnement payant), les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, et les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères, ainsi que le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière. Elle est consultée par l'organe délibérant pour avis sur tout projet de délégation de service public et éventuellement sur tout projet de création de régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, présidée par le maire ou son représentant, est composée de membres du conseil municipal désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et de représentants d'associations locales :

- Confédération nationale du logement
- Confédération Générale du logement
- Association Léo Lagrange de défense des consommateurs

Aucune prescription sur le nombre de membres, ni sur la proportion entre membres du Conseil Municipal et membres des associations, n'est indiquée dans la loi.

Je vous propose de désigner cinq membres du Conseil Municipal pour siéger au sein de cette commission, ainsi qu'un membre représentant Monsieur le Maire, membre de droit, en cas d'empêchement de ce dernier.

————— LE CONSEIL —————

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE

Vu l'article 5 de la loi démocratie de proximité du 27 février 2002,

Vu l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Article 1** De désigner, à la représentation proportionnelle, cinq membres pour siéger au sein de la commission consultative des services publics locaux en tant que délégués du conseil municipal :

**Membres titulaires :**

Listes des candidats	- Liste 1 : Liste présentée par M.LAURENT  - Liste 2 : Liste présentée par M.WEBER-GUILLOUET
Nombre de votants	35
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	35
Répartition des sièges	- Liste 1 : 27 voix = 4 sièges  - Liste 2 : 8 voix = 1 siège

Sont élus à la commission consultative des services publics locaux les membres suivants :

- . Ludwig LOISON-ROBERT
- . Fabien GUILLAUD-BATAILLE
- . Laurent GIRIER
- . Monique RAFFAËLLI
- . Saïd HASSANI

**Article 2** De désigner M.NICOLLE pour représenter Monsieur le Maire en cas d'empêchement de ce dernier.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne





**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** Désignation des membres du conseil municipal au sein de la commission consultative des services publics locaux

**Date de transmission de l'acte :** 16/04/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/04/2014

**Numéro de l'acte :** 2014-020 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20140410-2014-020-DE

**Date de décision :** 10/04/2014

**Acte transmis par :** Gilda KARIMIAN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.4. autres

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Délibération du Conseil Municipal**

**SEANCE du 10 avril 2014**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2014-021**

**FIXATION DU NOMBRE  
D'ADMINISTRATEURS  
DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU SEIN  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DU KREMLIN-  
BICÊTRE (CCAS)**

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... **35**

Présents..... **34**  
Représenté..... **1**  
Absents..... **0**

Le 10 avril 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 4 avril 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD- BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membre représenté :

M.AUBAGUE par M. HASSANI

Secrétaire de séance : M.LOISON-ROBERT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU KREMLIN-BICÊTRE (CCAS)**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Le Centre Communal d'Action Sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

L'organisation administrative du conseil d'administration du C.C.A.S, établissement public administratif communal est régi par les articles R 123-7 et suivants du code de l'Action Sociale et des Familles. Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du C.C.A.S.

Le conseil d'administration est composé, outre son Président de droit (le Maire), et à parité :

- ✓ **De membres élus** en son sein, dont le nombre maximum est de huit,
- ✓ **De membres nommés** par le Maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il doit y avoir parmi ces derniers membres (Art L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles) :

- ✓ Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
- ✓ Un représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF)
- ✓ Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
- ✓ Un représentant des associations de personnes handicapées du département

Suite à l'élection du Conseil Municipal le 30 mars 2014, et en application des dispositions législatives et réglementaires précitées, je vous propose en conséquence de fixer à seize le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale du Kremlin-Bicêtre et de fixer en conséquence à huit le nombre de membres du Conseil municipal qui représenteront la commune en son sein, le maire étant président de droit.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,  
Vu les articles L 123-4 à L 123-9 et R 123-7 à R 123-15 du code de l'Action Sociale et de la famille ;  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- Article 1** De fixer à seize le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.
- Article 2** De fixer à huit le nombre de membres du conseil municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, le maire en étant président de droit.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne



*Maureuil*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** Fixation du nombre d'administrateurs du conseil municipal au sein du conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social du Kremlin-Bicêtre (CCAS)

**Date de transmission de l'acte :** 16/04/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/04/2014

**Numéro de l'acte :** 2014-021 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20140410-2014-021-DE

**Date de décision :** 10/04/2014

**Acte transmis par :** Gilda KARIMIAN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.2. Fonctionnement des assemblées  
5.2.3. autres

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Délibération du Conseil Municipal**

**SEANCE du 10 avril 2014**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2014-022**

**DÉSIGNATION DES  
MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU SEIN  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DU KREMLIN-  
BICÊTRE (CCAS)**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 34  
Représenté..... 1  
Absents..... 0**

Le 10 avril 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 4 avril 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD- BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membre représenté :

M.AUBAGUE par M. HASSANI

Secrétaire de séance : M.LOISON-ROBERT

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DU KREMLIN-BICÊTRE (CCAS)**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

En application des articles R 123-7 et suivants du code d'action sociale et des familles, le conseil municipal a fixé le nombre des membres du conseil municipal au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à huit, en plus du maire qui est membre de droit. Il convient donc de désigner les membres du conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Je vous invite à procéder à la désignation de huit membres du conseil municipal qui représenteront la commune au sein du conseil d'administration du CCAS.

————— LE CONSEIL —————

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu les articles R.128-4, R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Après avoir procédé aux opérations de vote à bulletin secret conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,



DECIDE

**Article unique** De procéder à la désignation par vote à bulletin secret, au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des huit membres du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Listes des candidats	- Liste 1 : Liste présentée par M.LAURENT  - Liste 2 : Liste présentée par M.WEBER-GUILLOUET
Nombre de votants	35
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrage exprimés	35
Répartition des sièges	- Liste 1 : 27 voix =6 sièges  - Liste 2 : 8 voix = 2 sièges

Sont élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Rose ALESSANDRINI
- Carole POISAT
- Anne-Marie AMAR
- Sarah BENBELKACEM
- Ibrahima TRAORE
- Jérôme GIBLIN
- Nadia CHIBOUB
- Arnaud WEBER-GUILLOUET

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne



*Mauvert*

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Désignation des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social du Kremlin-Bicêtre (CCAS)

Date de transmission de l'acte : 16/04/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 16/04/2014

Numéro de l'acte : 2014-022 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140410-2014-022-DE

Date de décision : 10/04/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.1. CCAS

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 10 avril 2014

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2014-023

DESIGNATION DES  
MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU SEIN  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE  
LA CAISSE DES ECOLES  
DU KREMLIN-BICETRE

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 34  
Représenté..... 1  
Absents..... 0

Le 10 avril 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 4 avril 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD- BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membre représenté :

M.AUBAGUE par M. HASSANI

Secrétaire de séance : M.LOISON-ROBERT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE DES ECOLES DU KREMLIN-  
BICETRE

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

L'article R 212-26 du code de l'éducation dispose que le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles est composé, en principe, de la façon suivante :

- Le Maire, Président
- L'inspecteur départemental de l'Education Nationale,
- Un membre désigné par le Préfet,
- Deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- Trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Le Conseil Municipal peut porter le nombre de ses représentants à un nombre plus élevé, sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale.

Dans ce cas, les sociétaires peuvent désigner autant de représentants supplémentaires que le Conseil Municipal en désigne en plus de l'effectif normal.

En raison de l'élection du nouveau Conseil Municipal le 30 mars 2014, et en application des dispositifs législatifs, je vous propose de procéder à la désignation de 2 conseillers municipaux qui représenteront la commune au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du Kremlin-Bicêtre.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

VU l'article R212-26 du code de l'éducation,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article Unique**

De désigner 2 conseillers municipaux pour représenter la commune du Kremlin-Bicêtre au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles:

- Zohra SOUGMI
- Estéban PIARD

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Désignation des membres du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles du Kremlin-Bicêtre

**Date de transmission de l'acte :** 16/04/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/04/2014

**Numéro de l'acte :** 2014-023 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20140410-2014-023-DE

**Date de décision :** 10/04/2014

**Acte transmis par :** Gilda KARIMIAN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.2. Caisse des écoles

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 10 avril 2014

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2014-024

DESIGNATION DES  
MEMBRES  
REPRESENTANT LA  
COMMUNE ET D'UN  
MEMBRE  
REPRESENTANT LES  
ASSOCIATIONS AU SEIN  
DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE  
L'OFFICE PUBLIC DE  
L'HABITAT (OPH)-  
KREMLIN-BICÊTRE  
HABITAT

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 34  
Représenté..... 1  
Absents..... 0

Le 10 avril 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 4 avril 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membre représenté :

M.AUBAGUE par M. HASSANI

Secrétaire de séance : M.LOISON-ROBERT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE ET D'UN  
MEMBRE REPRESENTANT LES ASSOCIATIONS AU SEIN DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT (OPH)-KREMLIN-  
BICÊTRE HABITAT



Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Conformément aux l'article R421-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, il convient de procéder à la désignation des membres ayant voix délibérative dont le nombre peut varier de dix-sept à vingt-sept membres.

Je propose d'arrêter l'effectif du conseil d'administration de l'OPH à vingt-trois dont la répartition se fait ainsi :

- Treize sont les représentants de la ville désignés par le conseil municipal, dont six en son sein, les autres représentants, qui ne sont pas des élus de la collectivité de rattachement, étant choisis en qualité de personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales. Deux des personnalités qualifiées ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public de coopération intercommunale du ressort de compétence de l'office, autre que celle ou celui de rattachement ;
- En outre, il convient de désigner par le conseil municipal un membre représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées
- Un membre est désigné par la ou les caisses d'allocations familiales du département du siège de l'office ;
- Un membre est désigné par l'union départementale des associations familiales du département du siège de l'office ;
- Un membre est désigné par les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans le département du siège ;
- Deux membres sont désignés par les organisations syndicales les plus représentatives dans le département du siège ;
- Quatre membres sont les représentants des locataires.

Je vous propose de procéder à la désignation des quatorze membres qui relèvent d'une délibération du conseil municipal.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

Vu l'ordonnance n°2007-137 du 1<sup>er</sup> février 2007 relative aux Offices Publics de l'Habitat,

Vu le décret 2008-566 du 18 juin 2008 relatif à l'administration des Offices Publics de l'Habitat,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment le chapitre Ier du titre II du livre IV,

Vu les articles R. 421-5 et suivant du code de la construction et de l'habitation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-21,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article 1** De fixer à vingt-trois l'effectif du conseil d'administration de l'office public de l'habitat du Kremlin-Bicêtre



**Article 2**

De procéder à la désignation des treize membres de la collectivité territoriale de rattachement au sein du conseil d'administration :

1. Six membres du conseil municipal :

- Jean-Marc NICOLLE
- Jean-Pierre PETIT
- Lina BOYAU
- Nadia MERSALI
- Léna AMOURA
- Nadia CHEBOUB

2. Sept personnes qualifiées :

a) Deux élus de la Communauté d'Agglomération de Val de Bièvre

- François DOUCET
- Johara AMAROUCHE

b) Cinq personnes qualifiées dans au moins un des domaines suivants : en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales

- Thérèse LUTAUD
- Jean-Claude BRACQ
- Denise LEFEVRE
- Jean-Jacques DEVAUD
- Joseph SUDRY

**Article 3**

De procéder à la désignation du représentant des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

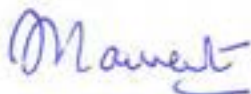
- Hervé LEROLLE, association Habitat et Humanisme

**Article 4**

De solliciter la caisse d'allocations familiales du Val-de-Marne, l'union départementale des associations familiales du Val-de-Marne, les associés des collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction dans Val-de-Marne, les organisations syndicales les plus représentatives dans le Val-de-Marne.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne



**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** Désignation des membres représentant la commune et d'un membre représentant les associations au sein du Conseil d'Administration de l'Office Public de l'Habitat (OPH)

**Date de transmission de l'acte :** 16/04/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/04/2014

**Numéro de l'acte :** 2014-024 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20140410-2014-024-DE

**Date de décision :** 10/04/2014

**Acte transmis par :** Gilda KARIMIAN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.4. autres

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 10 avril 2014

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2014-025

DESIGNATION DES  
MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU SEIN DE  
L'ASSEMBLEE  
GENERALE DE LA  
SOCIETE LOCALE  
D'EPARGNE DU VAL-  
DE-MARNE

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 34  
Représenté..... 1  
Absents..... 0

Le 10 avril 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 4 avril 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD- BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membre représenté :

M.AUBAGUE par M. HASSANI

Secrétaire de séance : M.LOISON-ROBERT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE LOCALE D'EPARGNE DU VAL-DE-  
MARNE

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Le 27 avril 2000, le conseil municipal a approuvé la souscription par la commune de parts du capital social de la Caisse d'Épargne.

A ce titre, la ville est appelée à siéger à l'Assemblée Générale des porteurs de parts de la société locale d'Épargne du Val de Marne.

Je vous propose de désigner pour la durée du mandat notre représentant à cette assemblée, ainsi que son suppléant.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 avril 2000 portant acquisition de parts de la Société Locale d'Épargne du Val-de-Marne,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique**

De désigner :

Membre titulaire : Jean-François BANBUCK

Membre suppléant : Laurent GIRIER

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne


## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Désignation des membres du Conseil Municipal au sein de l'Assemblée Générale de la Société Locale d'Epargne du Val-de-Marne

**Date de transmission de l'acte :** 16/04/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/04/2014

**Numéro de l'acte :** 2014-025 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20140410-2014-025-DE

**Date de décision :** 10/04/2014

**Acte transmis par :** Gilda KARIMIAN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.4. autres

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Délibération du Conseil Municipal**

---

**SEANCE du 10 avril 2014**

---

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

---

**N° 2014-026**

**DESIGNATION DES  
DELEGUES DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU SEIN  
DU COMITE DU  
SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
POUR LE GAZ ET  
L'ELECTRICITE EN ILE-  
DE-FRANCE (SIGEIF)**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 34  
Représenté..... 1  
Absents..... 0**

Le 10 avril 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 4 avril 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membre représenté :

M.AUBAGUE par M. HASSANI

Secrétaire de séance : M.LOISON-ROBERT

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)**



Monsieur NICOLLE expose au conseil,

A la suite des élections municipales du 30 mars 2014, et en application des dispositions des articles L.5212-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France doit être pourvu d'un nouveau comité, composé des délégués des communes adhérentes, délégués dont le mandat aura la même durée que celle des conseils municipaux qui les auront élus.

Chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués.

Il nous appartient donc de désigner deux délégués, dont un titulaire et un suppléant, pour représenter la Commune du Kremlin-Bicêtre au sein du comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz en Ile- de-France.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 modifiant l'article L.231 du code électoral fixant les conditions d'inéligibilité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-7, L.5212-6 et L.5212-7,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique**

De désigner pour représenter la commune du Kremlin-Bicêtre au sein du comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France :

- Comme délégué titulaire : M. Bernard CHAPPELLIER
- Comme délégué suppléant : M. Vincent ROUSSEAU

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne




**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF)

**Date de transmission de l'acte :** 16/04/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/04/2014

**Numéro de l'acte :** 2014-026 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20140410-2014-026-DE

**Date de décision :** 10/04/2014

**Acte transmis par :** Gilda KARIMIAN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.3. EPCI

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 10 avril 2014

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2014-027

DESIGNATION DES  
DELEGUES DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU SEIN  
DU COMITE DU  
SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL DE  
LA PERIPHERIE DE  
PARIS POUR  
L'ELECTRICITE ET LES  
RESEAUX DE  
COMMUNICATION  
(SIPPEREC)

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 34  
Représenté..... 1  
Absents..... 0

Le 10 avril 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 4 avril 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD- BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET

Membre représenté :

M.AUBAGUE par M. HASSANI

Secrétaire de séance : M.LOISON-ROBERT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITE ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

A la suite des élections municipales du 30 mars 2014 et en application des dispositions des articles L.5212-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) doit être pourvu d'un nouveau comité, composé des délégués dont le mandat aura la même durée que celle des conseils municipaux qui les auront élus.

Chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués.

Il nous appartient donc de désigner deux délégués, dont un titulaire et un suppléant, pour représenter la commune du Kremlin-Bicêtre au sein du comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 modifiant l'article L.231 du code électoral fixant les conditions d'inéligibilité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-7, L.5212-6 et L.5212-7,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique** De désigner, pour représenter la commune du Kremlin-Bicêtre au sein du comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication :

- Comme délégué titulaire : M. Vincent ROUSSEAU
- Comme déléguée suppléante : Mme Léna AMOURA

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne

*Maurent*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les réseaux de Communication (SIPPEREC)

**Date de transmission de l'acte :** 16/04/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/04/2014

**Numéro de l'acte :** 2014-027 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20140410-2014-027-DE

**Date de décision :** 10/04/2014

**Acte transmis par :** Gilda KARIMIAN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.3. EPCI

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 10 avril 2014

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2014-028

DESIGNATION DES  
DELEGUES DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU SEIN DU  
SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
FUNERAIRE DE LA  
REGION PARISIENNE  
(SIFUREP)

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 34  
Représenté..... 1  
Absents..... 0

Le 10 avril 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 4 avril 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD- BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET

Membre représenté :

M.AUBAGUE par M.HASSANI

Secrétaire de séance : M.LOISON-ROBERT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE  
(SIFUREP)



Monsieur NICOLLE expose au conseil,

A la suite des élections municipales du 30 mars 2014 et en application des dispositions des articles L.5212-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne doit être pourvu d'un nouveau comité, composé des délégués des communes adhérentes, délégués dont le mandat aura la même durée que celle des conseils municipaux qui les auront élus.

Chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués.

Il nous appartient donc de désigner deux délégués, dont un titulaire et un suppléant, pour représenter la commune du Kremlin-Bicêtre au sein du comité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 modifiant l'article L.231 du code électoral fixant les conditions d'inéligibilité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-7, L.5212-6 et L.5212-7,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique**

De désigner, pour représenter la commune du Kremlin-Bicêtre au sein du comité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne :

- comme déléguée titulaire : Mme Carole POISAT
- comme déléguée suppléante : Mme Anne-Marie AMAR

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne



*Maurent*

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)

**Date de transmission de l'acte :** 16/04/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/04/2014

**Numéro de l'acte :** 2014-028 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20140410-2014-028-DE

**Date de décision :** 10/04/2014

**Acte transmis par :** Gilda KARIMIAN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.3. EPCI



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Délibération du Conseil Municipal**

**SEANCE du 10 avril 2014**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2014-029**  
**DESIGNATION D'UN  
REPRESENTANT DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
POUR LE  
RENOUVELLEMENT  
PAR TIRAGE AU SORT  
DES MEMBRES DU  
CONSEIL DE DISCIPLINE  
DE RECOURS D'ILE DE  
FRANCE PLACE AUPRES  
DU CENTRE  
INTERDEPARTEMENTAL  
DE GESTION DE LA  
PETITE COURONNE**

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 34  
Représenté..... 1  
Absents..... 0

Le 10 avril 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 4 avril 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membrè représenté :

M.AUBAGUE par M.HASSANI

Secrétaire de séance : M.LOISON-ROBERT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LE  
RENOUVELLEMENT PAR TIRAGE AU SORT DES MEMBRES DU CONSEIL DE  
DISCIPLINE DE RECOURS D'ILE DE FRANCE PLACE AUPRES DU CENTRE  
INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Conformément au décret n°89-677 du 18 septembre 1989 modifié, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux, le Conseil de Discipline de Recours placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne est compétent pour l'ensemble des collectivités de la région Ile-de-France.

Il est composé de représentants des collectivités et des établissements publics territoriaux des départements du ressort de l'instance et de représentants du personnel.

Suite aux élections municipales du 30 mars 2014, il s'avère nécessaire de procéder au renouvellement des membres représentant le collège des communes de plus de 20 000 habitants au sein de cette instance.

Le Président du Conseil de Discipline de Recours désigne par tirage au sort les trois titulaires et les trois suppléants de ce collège, à partir d'une liste comportant, pour chaque commune, le nom d'un membre du Conseil Municipal désigné par l'assemblée.

Ainsi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur la désignation d'un membre du Conseil Municipal en qualité de représentant de la commune du Kremlin-Bicêtre pour participer au tirage au sort effectué par le Président du Conseil de Discipline de Recours d'Ile-de-France.

————— LE CONSEIL —————

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu le décret 89.677 du 18 septembre 1989 modifié, relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

————— DECIDE —————

**Article unique**

De désigner M. Jean-Marc NICOLLE pour participer au tirage au sort du Président du Conseil de Discipline de Recours d'Ile-de-France, afin de siéger aux séances de cette instance.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne


## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Désignation d'un représentant du conseil municipal pour le renouvellement par tirage au sort des membres du conseil de discipline de recours d'Ile de France placé auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne (CIG)

**Date de transmission de l'acte :** 16/04/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/04/2014

**Numéro de l'acte :** 2014-029 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20140410-2014-029-DE

**Date de décision :** 10/04/2014

**Acte transmis par :** Gilda KARIMIAN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.4. autres

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Délibération du Conseil Municipal**

**SEANCE du 10 avril 2014**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2014-030**

**DESIGNATION D'UN  
REPRESENTANT DU  
CONSEIL MUNICIPAL A  
L'ASSEMBLEE  
GENERALE ET COMME  
CENSEUR AU SEIN DU  
CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE  
LA SOCIETE  
D'AMENAGEMENT ET  
D'EQUIPEMENT DE LA  
REGION PARISIENNE  
(SAERP)**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 34  
Représenté..... 1  
Absents..... 0**

Le 10 avril 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 4 avril 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD -BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membre représenté :

M.AUBAGUE par M.HASSANI

Secrétaire de séance : M.LOISON-ROBERT

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A  
L'ASSEMBLEE GENERALE ET COMME CENSEUR AU SEIN DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT  
DE LA REGION PARISIENNE (SAERP)**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Par une délibération du 23 mars 1987, la Ville du Kremlin-Bicêtre est actionnaire de la SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DE LA REGION PARISIENNE (S.A.E.R.P.).

Conformément aux statuts, la ville du Kremlin-Bicêtre dispose d'un représentant siégeant au sein des assemblées spéciales et générales de ladite société et exerçant les fonctions de censeur au sein du conseil d'administration, ou, le cas échéant, président de l'assemblée spéciale siégeant au conseil d'administration.

A la suite du renouvellement du Conseil Municipal le 30 mars 2014, il convient de désigner un représentant pour siéger dans les organes dirigeants de cette société pour représenter la ville.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-33,

Vu les statuts de la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région Parisienne,

Vu la délibération n°19 du conseil municipal du 23 mars 1987,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

- Article 1** De désigner M. Jean-Marc NICOLLE pour siéger au sein des assemblées générales et spéciales de la SAERP.
- Article 2** D'autoriser M. Jean-Marc NICOLLE à exercer les fonctions de censeur au sein du conseil d'administration de la SAERP, ou, le cas échéant de président de l'assemblée spéciale siégeant au conseil d'administration de la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région Parisienne.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne




## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Désignation d'un représentant du conseil municipal à l'Assemblée générale et comme censeur au sein du Conseil d'Administration de la société d'Aménagement et d'Equipement de la Région Parisienne (SAERP)

**Date de transmission de l'acte :** 16/04/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/04/2014

**Numéro de l'acte :** 2014-030 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20140410-2014-030-DE

**Date de décision :** 10/04/2014

**Acte transmis par :** Gilda KARIMIAN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :**  
5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.4. autres

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 10 avril 2014

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2014-031

DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
AU SEIN DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
DU COLLEGE JEAN  
PERRIN

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 34  
Représenté..... 1  
Absents..... 0

Le 10 avril 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 4 avril 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD -BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membre représenté :

M.AUBAGUE par M. HASSANI

Secrétaire de séance : M.LOISON-ROBERT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE JEAN PERRIN



Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Le conseil d'administration est l'organe décisionnel de l'établissement dont les principales fonctions sont :

- Fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative.
- Adopter le projet d'établissement
- Etablir le règlement intérieur
- Etudier toute question relative à l'hygiène, la santé, la sécurité.

Les articles R 421-14 à R 421-19 du code de l'éducation prévoit la composition des Conseils d'Administration des lycées.

Il est composé d'1/3 des représentants de l'administration et des élus locaux, d'1/3 des représentants du personnel de l'éducation nationale et d'1/3 des représentants des élèves et parents d'élèves

Pour le collège Jean Perrin dont le nombre d'élèves est inférieur à 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, le conseil d'administration comprend donc deux représentants titulaires et deux représentants suppléants élus par le Conseil Municipal.

Je vous vous demande de bien vouloir procéder à ces désignations.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu les articles R 421-14 à R 421-19 du code de l'éducation,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique**

De désigner pour représenter la Commune du Kremlin-Bicêtre au sein du Conseil d'Administration du Collège Jean Perrin, deux titulaires et deux suppléants :

Titulaire : Mme Zohra SOUGMI

Titulaire : Mme Monique RAFFAELLI

Suppléant : M. Estéban PIARD

Suppléant : M. Didier VOT

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du collège Jean Perrin

**Date de transmission de l'acte :** 16/04/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/04/2014

**Numéro de l'acte :** 2014-031 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20140410-2014-031-DE

**Date de décision :** 10/04/2014

**Acte transmis par :** Gilda KARIMIAN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Désignation de représentants  
5.3.4. autres

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Délibération du Conseil Municipal**

**SEANCE du 10 avril 2014**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2014-032**

**DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
AU SEIN DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
DU COLLEGE ALBERT  
CRON**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 34  
Représenté..... 1  
Absents..... 0**

Le 10 avril 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 4 avril 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD- BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membre représenté :

M.AUBAGUE par M.HASSANI

Secrétaire de séance : M.LOISON-ROBERT

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ALBERT CRON**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Le conseil d'administration est l'organe décisionnel de l'établissement dont les principales fonctions sont :

- Fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative.
- Adopter le projet d'établissement
- Etablir le règlement intérieur
- Etudier toute question relative à l'hygiène, la santé, la sécurité.

Les articles R 421-14 à R 421-19 du code de l'éducation prévoit la composition des Conseils d'Administration des lycées.

Il est composé d'1/3 des représentants de l'administration et des élus locaux, d'1/3 des représentants du personnel de l'éducation nationale et d'1/3 des représentants des élèves et parents d'élève

Pour le collège Albert Cron dont le nombre d'élèves est inférieur à 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, le conseil d'administration comprend donc deux représentants titulaires et deux représentants suppléants élus par le Conseil Municipal.

Je vous vous demande de bien vouloir procéder à ces désignations.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu les articles R 421-14 à R 421-19 du code de l'éducation,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique**

De désigner pour représenter la Commune du Kremlin-Bicêtre au sein du Conseil d'Administration du Collège Albert Cron, deux titulaires et deux suppléants :

Titulaire : M. Estéban PIARD

Titulaire : Mme Nadia MERSALI

Suppléante : Mme Zohra SOUGMI

Suppléant : M. Ludwig LOISON-ROBERT

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.



Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du collège Albert Cron

**Date de transmission de l'acte :** 16/04/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/04/2014

**Numéro de l'acte :** 2014-032 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20140410-2014-032-DE

**Date de décision :** 10/04/2014

**Acte transmis par :** Gilda KARIMIAN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.4. autres



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 10 avril 2014

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2014-033

DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
AU SEIN DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
DU LYCEE  
PROFESSIONNEL  
PIERRE BROSSETTE

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 34  
Représenté..... 1  
Absents..... 0

Le 10 avril 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 4 avril 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD-BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membre représenté :

M.AUBAGUE par M.HASSANI

Secrétaire de séance : M.LOISON-ROBERT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE PROFESSIONNEL PIERRE  
BROSSETTE

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Le conseil d'administration est l'organe décisionnel de l'établissement dont les principales fonctions sont :

- Fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative.
- Adopter le projet d'établissement
- Etablir le règlement intérieur
- Etudier toute question relative à l'hygiène, la santé, la sécurité.

Les articles R 421-14 à R 421-19 du code de l'éducation prévoit la composition des Conseils d'Administration des lycées.

Il est composé d'1/3 des représentants de l'administration et des élus locaux, d'1/3 des représentants du personnel de l'éducation nationale et d'1/3 des représentants des élèves et parents d'élèves

Pour le lycée Pierre-Brossolette dont le nombre d'élèves est inférieur à 600 élèves et ne comportant pas une section d'éducation spécialisée, le conseil d'administration comprend donc deux représentants titulaires et deux représentants suppléants élus par le Conseil Municipal, je vous demande de bien vouloir procéder à ces désignations.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu les articles R 421-14 à R 421-19 du code de l'éducation,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique**

De désigner pour représenter la Commune du Kremlin-Bicêtre au sein du Conseil d'Administration du Lycée professionnel Pierre Brossolette, deux titulaires et deux suppléants :

Titulaire : Mme Zohra SOUGMI

Titulaire : Mme Paule MATHONNAT

Suppléant : M. Estéban PIARD

Suppléant : M. Ibrahima TRAORE

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne





**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du lycée professionnel Pierre Brossolette

**Date de transmission de l'acte :** 16/04/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/04/2014

**Numéro de l'acte :** 2014-033 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20140410-2014-033-DE

**Date de décision :** 10/04/2014

**Acte transmis par :** Gilda KARIMIAN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.4. autres

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Délibération du Conseil Municipal**

---

**SEANCE du 10 avril 2014**

---

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

---

**N° 2014-034**

**DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
AU SEIN DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
DU LYCEE POLYVALENT  
DARIUS MILHAUD**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 34  
Représenté..... 1  
Absents..... 0**

Le 10 avril 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 4 avril 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD- BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membre représenté :

M.AUBAGUE par M.HASSANI

Secrétaire de séance : M.LOISON-ROBERT

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE POLYVALENT DARIUS MILHAUD**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Le conseil d'administration est l'organe décisionnel de l'établissement dont les principales fonctions sont :

- Fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative.
- Adopter le projet d'établissement
- Etablir le règlement intérieur
- Etudier toute question relative à l'hygiène, la santé, la sécurité.

Les articles R 421-14 à R 421-19 du code de l'éducation prévoit la composition des Conseils d'Administration des lycées.

Il est composé d'1/3 des représentants de l'administration et des élus locaux, d'1/3 des représentants du personnel de l'éducation nationale et d'1/3 des représentants des élèves et parents d'élèves

Pour le lycée Darius Milhaud dont le nombre d'élèves est supérieur à 600 élèves, le conseil d'administration comprend donc trois représentants titulaires et trois représentants suppléants élus par le Conseil Municipal.

Je vous demande de bien vouloir procéder à ces désignations.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu les articles R 421-14 à R 421-19 du code de l'éducation,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

**Article unique**

De désigner pour représenter la Commune du Kremlin-Bicêtre, au sein du Conseil d'Administration du Lycée Darius Milhaud, 3 titulaires et 3 suppléants :

Titulaires :


- M. Jean-Luc LAURENT
- M. Estéban PIARD
- M. Ibrahima TRAORE

Suppléants :

- Mme Zohra SOUGMI
- M. Vincent ROUSSEAU
- M. Jean-Pierre PETIT

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du lycée polyvalent Darius Milhaud

**Date de transmission de l'acte :** 16/04/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/04/2014

**Numéro de l'acte :** 2014-034 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20140410-2014-034-DE

**Date de décision :** 10/04/2014

**Acte transmis par :** Gilda KARIMIAN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Désignation de représentants  
5.3.4. autres

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 10 avril 2014

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2014-035

DESIGNATION DES  
DELEGUES DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU SEIN  
DU COMITE DU  
SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
POUR L'EDIFICATION  
D'UN ENSEMBLE  
SCOLAIRE DE 2EME  
CYCLE RUE DU  
PROFESSEUR  
BERGONIE

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 34  
Représenté..... 1  
Absents..... 0

Le 10 avril 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 4 avril 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD- BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membre représenté :

M.AUBAGUE par M.HASSANI

Secrétaire de séance : M.LOISON-ROBERT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'EDIFICATION D'UN ENSEMBLE SCOLAIRE DE 2EME CYCLE RUE DU PROFESSEUR BERGONIE



Monsieur NICOLLE expose au conseil,

A la suite des élections municipales du 30 mars 2014, et en application des dispositions des articles L.5212-6 et L.5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat intercommunal pour l'édification d'un ensemble scolaire de 2<sup>ème</sup> cycle, rue du Professeur Bergonié, doit être pourvu d'un nouveau comité, composé des délégués des communes adhérentes, dont le mandat aura la même durée que celle des conseils municipaux qui les auront élus.

Chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires et un ou plusieurs délégués suppléants appelés à siéger au comité avec voix délibératives, en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires. Le choix du conseil municipal peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal.

Il nous appartient donc de désigner deux titulaires et deux suppléants, membres du conseil municipal pour représenter la commune du Kremlin-Bicêtre au sein du comité du Syndicat Intercommunal pour l'édification d'un ensemble scolaire de 2<sup>ème</sup> cycle, rue du Professeur Bergonié.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5212-6 et L.5212-7,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique**

De désigner deux titulaires et deux suppléants du conseil municipal pour représenter la Commune du Kremlin-Bicêtre au sein du comité du Syndicat Intercommunal pour l'édification d'un ensemble scolaire de 2<sup>ème</sup> Cycle, rue du Professeur Bergonié :

Titulaire : M. Jean-François BANBUCK

Titulaire : Mme Rose ALESSANDRINI

Suppléant : M. Ibrahima TRAORE

Suppléante : Mme Paule MATHONNAT

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne



*Maurice*



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Désignation des délégués du Conseil Municipal au sein du Comité du Syndicat Intercommunal pour l'édification d'un ensemble scolaire de 2ème cycle rue du Professeur Bergonié -

**Date de transmission de l'acte :** 16/04/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/04/2014

**Numéro de l'acte :** 2014-035 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20140410-2014-035-DE

**Date de décision :** 10/04/2014

**Acte transmis par :** Gilda KARIMIAN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.4. autres

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Délibération du Conseil Municipal**

**SEANCE du 10 avril 2014**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2014-036**

**DESIGNATION DE  
DELEGUES DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU SEIN  
DES CONSEILS D'ECOLE**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 34  
Représenté..... 1  
Absents..... 0**

Le 10 avril 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 4 avril 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD- BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI,, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membre représenté :

M.AUBAGUE par M.HASSANI

Secrétaire de séance : M.LOISON-ROBERT

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES  
CONSEILS D'ECOLE**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

L'article D411-1 du code de l'éducation modifié par le décret n° 2013-983 du 4 novembre 2013 dispose qu'il est institué dans chaque école un conseil d'école composé des membres suivants :

- Le directeur de l'école, président ;
- Le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ;
- Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation.
- Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

Le conseil d'école, sur proposition du directeur de l'école :

- Vote le règlement intérieur de l'établissement
- Etablit le projet d'organisation pédagogique de la semaine scolaire
- Est associé à l'élaboration du projet d'école, donne avis et présente toutes suggestions sur le fonctionnement de l'école.
- Statue sur proposition des équipes pédagogiques pour ce qui concerne la partie pédagogique du projet d'école ;
- En fonction de ces éléments, le conseil adopte le projet d'école.
- Donne son accord pour l'organisation d'activités complémentaires éducatives, sportives, culturelles et sur le programme d'actions établi par le conseil école-collège
- Est consulté par le maire sur l'utilisation des locaux scolaires en dehors des heures d'ouverture de l'école

En fin d'année scolaire, le directeur de l'école établit à l'intention des membres du conseil d'école un bilan sur toutes les questions dont a eu à connaître le conseil d'école, notamment sur la réalisation du projet d'école, et sur les suites qui ont été données aux avis qu'il a formulés.

Conformément aux dispositions législatives, il convient de désigner, en conseil municipal, un conseiller municipal pour chaque école maternelle et pour chaque école élémentaire de la ville, soit dix élus.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu l'article 17 du décret n°90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

Article unique

De désigner pour le représenter au sein des conseils d'école :

Pour les écoles maternelles :

- Jean Zay : Mme Anne-Marie AMAR
- Pauline Kergomard : M. Vincent ROUSSEAU
- Suzanne Buisson : Mme Nadia MERSALI
- Benoît Malon 1 : Mme Monique RAFFAELLI
- Benoît Malon 2 : Mme Lina BOYAU
- Robert Desnos : Mme Sarah BENBELKACEM

Pour les écoles élémentaires :

- Charles Péguy : M. Jean-Pierre PETIT
- Benoît Malon A : M. Ibrahima TRAORE
- Benoît Malon B : Mme Paule MATHONNAT
- Pierre Brossolette : M. Didier VOT

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne

*Manent*



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Désignation de délégués du Conseil Municipal au sein des Conseils d'écoles

Date de transmission de  
l'acte : 16/04/2014

Date de réception de  
l'accusé de réception : 16/04/2014

Numéro de l'acte : 2014-036 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140410-2014-036-DE

Date de décision : 10/04/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.4. autres

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 10 avril 2014

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2014-037

DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DU  
CONSEIL MUNICIPAL A  
LA MISSION LOCALE  
INTERCOMMUNALE  
INNOVAM

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 34  
Représenté..... 1  
Absents..... 0

Le 10 avril 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 4 avril 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD- BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membre représenté :

M.AUBAGUE par M.HASSANI

Secrétaire de séance : M.LOISON-ROBERT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MISSION  
LOCALE INTERCOMMUNALE INNOVAM



Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Dans le cadre d'une entente intercommunale pour le développement et l'emploi, cinq villes (Arcueil, Cachan, Gentilly, le Kremlin-Bicêtre, Villejuif) ont créé en 1996 une Mission Locale pour offrir aux jeunes de 16 ans à 25 ans de leur territoire, un lieu d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement social et professionnel.

Les Missions Locales ont été créées dans le cadre de l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982 relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion.

Dès octobre 1997, une antenne est ouverte sur la commune pour faciliter l'accueil des jeunes Kremlinois.

La mission locale est une association régie par la loi 1901 avec un conseil d'administration composé de 48 membres mis en place par une assemblée générale.

Le conseil d'administration est composé de 4 collèges de membres :

- Un collège d'élus (12 membres), chaque commune ayant 2 sièges (1 titulaire et 1 suppléant), et 2 sièges étant attribués l'un au Conseil Général et l'autre au Conseil Régional.
- Un collège des partenaires économiques et sociaux (12 membres) choisis par cooptation par les maires avec l'accord du représentant de l'Etat,
- Un collège des associations et organismes de formation (12 membres) choisis par cooptation par les maires avec l'accord du représentant de l'Etat,
- Un collège des administrations (12 membres) désignés par le représentant de l'Etat.

La Présidence de l'association est désignée selon le principe d'une présidence tournante d'une durée de deux ans, confiée à un représentant élu des communes adhérentes.

Suite aux élections municipales du 30 mars 2014, le conseil municipal est invité à désigner un membre titulaire et un membre suppléant à la Mission Locale INNOVAM.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982, relative aux mesures destinées à assurer aux jeunes de seize à dix-huit ans une qualification professionnelle et à faciliter leur insertion sociale,

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu les statuts associatifs de la mission locale intercommunale INNOVAM,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique**

De désigner pour représenter la ville du Kremlin-Bicêtre au sein du Conseil d'administration de la Mission locale intercommunale INNOVAM :

- Membre titulaire : Mme Ghania LATEB
- Membre suppléant : M. Laurent GIRIER

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne

*Maurent*



**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** Désignation des représentants à la mission locale intercommunale INNOVAM

**Date de transmission de l'acte :** 16/04/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/04/2014

**Numéro de l'acte :** 2014-037 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20140410-2014-037-DE

**Date de décision :** 10/04/2014

**Acte transmis par :** Gilda KARIMIAN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Désignation de représentants  
5.3.4. autres

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Délibération du Conseil Municipal**

---

**SEANCE du 10 avril 2014**

---

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

---

**N° 2014-038**

**DESIGNATION D'UN  
REPRESENTANT DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
AUPRES DE  
L'ORGANISME DE  
GESTION DE  
L'ENSEIGNEMENT  
CATHOLIQUE JEANNE  
D'ARC**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 34  
Représenté..... 1  
Absents..... 0**

Le 10 avril 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 4 avril 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD- BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membre représenté:

M.AUBAGUE par M. HASSANI

Secrétaire de séance : M.LOISON-ROBERT

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE  
L'ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE JEANNE  
D'ARC**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

L'école privée Jeanne d'Arc est implantée sur notre commune et accueille des élèves de l'enseignement primaire.

Cet établissement privé est géré par l'Organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC) Jeanne d'Arc. Il est sous contrat d'association avec l'Etat.

Le contrat d'association prévoit la participation d'un représentant de la commune où siège de l'établissement lors des réunions de l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat, en ce qui concerne les classes des écoles.

Il convient donc de désigner le représentant du conseil municipal au sein de l'organe délibérant de l'OGEC qui gère cet établissement privé sous contrat d'association.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu le Code de l'Education, et notamment l'article L442-8,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique**

De désigner M. Estéban PIARD au sein de l'organe délibérant de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique (OGEC), gestionnaire de l'école privée Jeanne d'Arc.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Désignation d'un représentant du conseil municipal auprès de l'organisme de gestion de l'enseignement catholique Jeanne d'Arc

**Date de transmission de l'acte :** 16/04/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/04/2014

**Numéro de l'acte :** 2014-038 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20140410-2014-038-DE

**Date de décision :** 10/04/2014

**Acte transmis par :** Gilda KARIMIAN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.4. autres



REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

**Délibération du Conseil Municipal**

**SEANCE du 10 avril 2014**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2014-039**

**DESIGNATION DES  
MEMBRES DU CONSEIL  
MUNICIPAL POUR  
REPRESENTER LA  
COMMUNE DU  
KREMLIN-BICETRE AU  
SEIN DU SYNDICAT  
MIXTE D'ETUDES PARIS  
METROPOLE**

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 34  
Représenté..... 1  
Absents..... 0

Le 10 avril 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 4 avril 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD- BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membre représenté :

M.AUBAGUE par M. HASSANI

Secrétaire de séance : M.LOISON-ROBERT

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR REPRESENTER  
LA COMMUNE DU KREMLIN-BICETRE AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE  
D'ETUDES PARIS METROPOLE**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Le processus de création du syndicat Paris Métropole a été engagé le 25 juin 2008 avec les Assises de la Métropole réunissant 600 personnes dont plus de 200 élus pour approfondir la dynamique de coopération impulsée, dès 2006, par la Conférence Métropolitaine.

Ce syndicat mixte d'études réunit actuellement 205 collectivités membres : 151 communes, 45 intercommunalités, 8 départements et la Région Île-de-France. Paris Métropole regroupe ainsi les collectivités de l'agglomération parisienne. Est également associé à ses travaux un comité des partenaires économiques et sociaux institué en juillet 2010.

Dès sa création, Paris Métropole a montré son attachement à un projet novateur fondé sur un échange entre les élus locaux, les citoyens, la société civile et appuyé sur un partenariat ambitieux et efficace avec l'État.

Paris Métropole inscrit son action autour de quatre axes prioritaires : développement et solidarité, déplacements, logement et projets métropolitains. Ses travaux, à dimension stratégique ou plus opérationnelle, rassemblent ses collectivités membres et associent le plus largement possible les acteurs du territoire.

Le syndicat est devenu, au fil des rencontres entre ses membres, un lieu de partage, un pôle de référence sur les questions clefs qui touchent à l'avenir des territoires. La loi Grand Paris du 3 juin 2010 stipule ainsi que Paris Métropole est consulté sur le réseau de transports et les Contrats de développement territorial.

La Ville du Kremlin-Bicêtre a souhaité s'inscrire dans ce processus de coopération et a délibéré pour l'adhésion au syndicat mixte d'études le 18 décembre 2008.

A la suite du renouvellement du conseil municipal du 30 mars 2014, il convient de désigner en son sein un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune du Kremlin-Bicêtre dans le syndicat mixte d'études Paris Métropole.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu les statuts du syndicat mixte d'études Paris Métropole ;

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

**Article unique :** Pour représenter la commune du Kremlin-Bicêtre au sein du syndicat mixte d'études Paris Métropole, de désigner :

- comme délégué titulaire : M. Jean-Luc LAURENT
- comme délégué suppléant : M. Jean-François BANBUCK

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne


## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Désignation des membres du conseil municipal pour représenter la commune du Kremlin-Bicêtre au sein du Syndicat mixte d'études Paris Métropole

**Date de transmission de l'acte :** 16/04/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/04/2014

**Numéro de l'acte :** 2014-039 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20140410-2014-039-DE

**Date de décision :** 10/04/2014

**Acte transmis par :** Gilda KARIMIAN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.3. EPCI

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 10 avril 2014

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2014-040

DESIGNATION D'UN  
MEMBRE DU CONSEIL  
MUNICIPAL AU SEIN DU  
CONSEIL  
D'ADMINISTRATION  
DU CONSEIL  
INTERCOMMUNAL DE  
LUTTE CONTRE LA  
DROGUE ET LA  
TOXICOMANIE

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 34  
Représenté..... 1  
Absents..... 0

Le 10 avril 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 4 avril 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD- BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membre représenté

M.AUBAGUE par M. HASSANI

Secrétaire de séance : M.LOISON-ROBERT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LA TOXICOMANIE

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

En 1991, les dix communes de l'arrondissement de l'Hay-les-Roses ont créé un Conseil Intercommunal de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (C.I.L.D.T) sous la forme d'une association Loi 1901.

Cette association a pour but de promouvoir une coopération intercommunale ayant pour objectif la mise en œuvre d'actions arrêtées conjointement par l'Etat et les communes en matière de lutte contre la drogue et la toxicomanie.

L'association est administrée par un conseil de dix membres composé des maires des dix communes concernées ainsi qu'un membre suppléant.

L'Etat est représenté par le Sous-Préfet de l'arrondissement de l'Hay-les-Roses.

Il convient donc de désigner un membre du Conseil municipal qui siègera comme suppléant au conseil d'administration du Conseil Intercommunal de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (C.I.L.D.T).

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu les statuts du Conseil Intercommunal de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie déposés en Sous-préfecture de l'Hay-les-Roses le 27 juin 1991,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique** De désigner M. Jérôme GIBLIN comme membre suppléant au sein du Conseil d'Administration du Conseil Intercommunal de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne




## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Désignation d'un membre du conseil municipal au sein du conseil d'administration du conseil intercommunal de lutte contre la drogue et la toxicomanie

**Date de transmission de l'acte :** 16/04/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/04/2014

**Numéro de l'acte :** 2014-040 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20140410-2014-040-DE

**Date de décision :** 10/04/2014

**Acte transmis par :** Gilda KARIMIAN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.4. autres

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 10 avril 2014

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

Le 10 avril 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 4 avril 2014.

N° 2014-041

Membres présents :

DESIGNATION D'UN  
CORRESPONDANT  
DEFENSE AU SEIN DU  
CONSEIL MUNICIPAL

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD- BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35

Membre représenté :

M.AUBAGUE par M.HASSANI

Secrétaire de séance : M.LOISON-ROBERT

Présents..... 34  
Représenté..... 1  
Absents..... 0

OBJET MIS EN DELIBERATION :  
DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE AU SEIN DU CONSEIL  
MUNICIPAL

Monsieur Jean- Luc LAURENT expose au conseil,

La circulaire du 26 octobre 2001 du Ministère de la Défense impose aux communes de désigner au sein de son assemblée un Correspondant Défense, afin de renforcer le lien entre la Nation et ses forces armées par le développement de la réserve opérationnelle et citoyenne.

Le Correspondant Défense est donc un interlocuteur privilégié. Il sert de relais d'information sur les questions de Défense auprès du conseil municipal et des Kremlinois.

Suite au renouvellement du conseil municipal le 30 mars 2014, je vous propose de désigner M. Jean-Marc NICOLLE, en tant que Correspondant Défense.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean -Luc LAURENT,

Vu la circulaire du Ministère de la Défense du 26 octobre 2001,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique**

De désigner M. Jean-Marc NICOLLE, Correspondant Défense pour la ville du Kremlin-Bicêtre.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne

*Maurent*  


**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Désignation d'un correspondant défense au sein du conseil municipal

Date de transmission de  
l'acte : 16/04/2014

Date de réception de  
l'accusé de réception : 16/04/2014

Numéro de l'acte : 2014-041 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140410-2014-041-DE

Date de décision : 10/04/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.4. autres

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Délibération du Conseil Municipal**

---

**SEANCE du 10 avril 2014**

---

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

---

**N° 2014-042**

**DESIGNATION DU  
REPRESENTANT DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
AU COMITE DIRECTEUR  
DES FRANCAS DU VAL-  
DE-MARNE**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 34  
Représenté..... 1  
Absents..... 0**

Le 10 avril 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 4 avril 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD- BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membre représenté :

M.AUBAGUE par M. HASSANI

Secrétaire de séance : M.LOISON-ROBERT

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE  
DIRECTEUR DES FRANCAS DU VAL-DE-MARNE**

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Les Francas du Val-de-Marne sont une association d'éducation populaire et complémentaire de l'enseignement public qui dispose d'une expertise reconnue, forgée sur la durée et au contact de l'ensemble des acteurs éducatifs.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique éducative pour les enfants et les jeunes, la Ville a noué des relations fructueuses avec les Francas du Val-de-Marne et a adhéré à cette association. Des conventions ont été conclues en 2009 pour une année et pour une période triennale en 2010 et 2013.

La Ville a la faculté de participer à chaque Assemblée générale de l'association, de désigner un représentant au Comité directeur (instance dirigeante).

Suite aux élections municipales du 30 mars 2014, le conseil municipal est invité à désigner un représentant au Comité directeur de l'association départementale des Francas du Val-de-Marne.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu la convention triennale conclue entre la Ville et les Francas du Val-de-Marne,

Vu les statuts de l'association départementale des Francas du Val-de-Marne,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique**

De désigner M. Didier VOT comme représentant de la Ville au Comité directeur de l'association départementale des Francas du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne





**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Désignation du représentant au comité directeur des FRANCAS du Val-de-Marne

Date de transmission de l'acte : 16/04/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 16/04/2014

Numéro de l'acte : 2014-042 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140410-2014-042-DE

Date de décision : 10/04/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.3. Désignation de représentants  
5.3.4. autres

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 10 avril 2014

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2014-043

DESIGNATION DU  
REPRESENTANT DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
AU SEIN DE  
L'ASSOCIATION  
NATIONALE DES VILLES  
DES CLUBS COUP DE  
POUCE CLÉ

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 34  
Représenté..... 1  
Absents..... 0

Le 10 avril 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 4 avril 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD- BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membre représenté :

M.AUBAGUE par M.HASSANI

Secrétaire de séance : M.LOISON-ROBERT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE  
L'ASSOCIATION NATIONALE DES VILLES DES CLUBS COUP DE POUCE CLÉ

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

La méthode d'apprentissage de la lecture développée dans les clubs « Coup de pouce CLÉ » est devenue, en deux décennies, un dispositif complémentaire pour un apprentissage de tout élève de CP « fragile » en lecture-écriture de par son environnement socioculturel ou en raison de sa progression difficile dans cet apprentissage.

Au Kremlin-Bicêtre les premiers clubs « Coup de pouce CLÉ » ont été mis en place en 2004 et le dispositif s'est développé en s'intégrant dans le Projet Éducatif Local en 2006. Depuis les clubs ont été pérennisés en bénéficiant du soutien constant de l'Éducation nationale, de l'implication des enseignants et de l'engagement de la Ville en faveur de l'égalité des chances, prolongé par l'Analyse des Besoins Sociaux dont l'un des axes prioritaires est de soutenir les parents dans leur rôle éducatif. Ce soutien parental pouvant aller jusqu'à un accompagnement vers les aides et services dont ils ont besoin.

Chaque classe de CP dans chaque école bénéficie d'un club, au sein duquel cinq élèves maximum en risque d'échec, sélectionnés en début d'année scolaire par leur enseignant, sont pris en charge par les animateurs recrutés par la ville et formés au dispositif.

L'association nationale des Villes des Clubs Coup de Pouce CLÉ a pour vocation de promouvoir le développement des Clubs sur tout le territoire, en particulier auprès des pouvoirs publics.

Elle constitue également un espace privilégié de rencontre, afin de faciliter les échanges d'expérience entre les membres.

La Ville a adhéré à cette association nationale au cours de l'année 2013.

Suite aux élections municipales du 30 mars 2014, le conseil municipal est invité à désigner un représentant au sein de l'Association nationale des Villes des Clubs Coup de Pouce CLÉ.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 novembre 2013 relative à l'adhésion à l'association des Villes des Clubs Coup de Pouce CLÉ,

Vu les statuts de l'Association nationale des Villes des Clubs Coup de Pouce CLÉ créée le 20 juillet 2012,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

**Article unique**

De désigner Mme Zohra SOUGMI comme représentante de la Ville au sein de l'Association nationale des Villes des Clubs Coup de Pouce CLÉ.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne



*Maurent*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Désignation du représentant au sein de l'association nationale des villes des clubs coup de pouce Clé

**Date de transmission de l'acte :** 16/04/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/04/2014

**Numéro de l'acte :** 2014-043 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20140410-2014-043-DE

**Date de décision :** 10/04/2014

**Acte transmis par :** Gilda KARIMIAN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.4. autres

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Délibération du Conseil Municipal**

**SEANCE du 10 avril 2014**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2014-044**

**DESIGNATION DU  
REPRESENTANT DE LA  
VILLE AU SEIN DU  
RESEAU FRANÇAIS DES  
VILLES EDUCATRICES  
(RFVE) ET DE  
L'ASSOCIATION  
INTERNATIONALE DES  
VILLES EDUCATRICES  
(AIVE)**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 34  
Représenté..... 1  
Absents..... 0**

Le 10 avril 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 4 avril 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD -BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membre représenté :

M.AUBAGUE par M.HASSANI

Secrétaire de séance : M.LOISON-ROBERT

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE AU SEIN DU RESEAU FRANÇAIS DES VILLES EDUCATRICES (RFVE) ET DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DES VILLES EDUCATRICES (AIVE)**



Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Le Réseau français des villes éducatrices (RFVE) a été créé officiellement en 1998 sur l'initiative de plusieurs villes dotées d'une politique éducative forte, telles Lille, Nantes, Montpellier, Lyon, Strasbourg, Brest et Rennes. A l'époque, l'un des objectifs était de s'unir pour être un véritable interlocuteur, une force de propositions face l'Etat.

L'autre objectif de la création de ce réseau est bien-sûr de partager et d'échanger des expériences sur le territoire, mais aussi plus largement, en adhérant au réseau international des villes éducatrices.

Le RFVE regroupe aujourd'hui plus de 100 villes de toutes tailles sur l'ensemble du territoire national. Il s'engage à de multiples niveaux : organisation de conférences, de rencontres, représentation des villes dans des groupes de travail institutionnels, confrontation d'expériences d'actions conduites auprès des enfants et des jeunes, publication de documents, rencontre avec les ministères. Il poursuit l'objectif du concept global d'éducation.

Sur l'initiative de la ville de Barcelone, 70 villes de 21 pays différents, réunies en congrès se sont engagées à respecter les principes fondateurs de la charte des villes éducatrices, dite « déclaration de Barcelone » et ont fondé l'Association internationale des villes éducatrices (AIVE). A ce jour, plus de 300 autorités locales dans 34 pays différents ont signé la charte, qui a été révisée en 2004 à Gênes. Les principes de la charte des villes éducatrices sont les suivants : le droit à une ville éducatrice, l'engagement de la ville au service intégral des individus.

La Ville est membre de ces deux associations depuis 2005.

Suite aux élections municipales du 30 mars 2014, le conseil municipal est invité à désigner un représentant de la ville au sein du Réseau français des villes éducatrices (RFVE) et de l'Association internationale des villes éducatrices (AIVE).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 24 novembre 2005 sur l'adhésion au Réseau français des villes éducatrices (RFVE) et à l'Association internationale des villes éducatrices (AIVE),  
Vu les statuts du Réseau français des villes éducatrices (RFVE),  
Vu la charte des villes éducatrices,  
Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

**Article unique** De désigner M. Estéban PIARD comme représentant de la Ville au sein du Réseau français des villes éducatrices (RFVE) et de l'Association internationale des villes éducatrices (AIVE).

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Désignation du représentant de la ville au sein du Réseau Français des Villes Educatrices (RFVE) et de l'Association Internationale des Villes Educatrices (AIVE)

**Date de transmission de l'acte :** 16/04/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/04/2014

**Numéro de l'acte :** 2014-044 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20140410-2014-044-DE

**Date de décision :** 10/04/2014

**Acte transmis par :** Gilda KARIMIAN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.4. autres

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 10 avril 2014

OBJET MIS  
EN DELIBERATION

N° 2014-045

DESIGNATION D'UN  
REPRESENTANT AU  
SEIN DU GROUPEMENT  
D'INTERÊT PUBLIC  
MAXIMILIEN

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35

Présents..... 34  
Représenté..... 1  
Absents..... 0

Le 10 avril 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 4 avril 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD -BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membre représenté :

M.AUBAGUE par M.HASSANI

Secrétaire de séance : M.LOISON-ROBERT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC MAXIMILIEN

Monsieur NICOLLE expose au conseil,

Par délibération du 28 novembre 2013, la ville a décidé d'adhérer au Groupement d'Intérêt Public Maximilien. Celui-ci a vocation à regrouper toutes les collectivités publiques de la Région Île-de-France ou leurs groupements, en proposant aux acheteurs publics franciliens :

- un portail commun pour les marchés publics rassemblant les annonces de marchés (avis et attributions),
- une mise en réseau des acheteurs publics,
- et une plate-forme de dématérialisation.

Il constitue une forme de réponse aux difficultés des entreprises, notamment les très petites entreprises (TPE) et les petites et moyennes entreprises (PME), en leur offrant un accès aux marchés publics.

Suite aux élections municipales du 30 mars 2014, le conseil municipal est invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du Groupement d'Intérêt Public Maximilien

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu la délibération du 28 novembre 2013,

Vu les statuts du Groupement d'Intérêt Public Maximilien,

Après avoir procédé aux opérations de vote conformément aux prescriptions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article unique** De désigner Mme Ghislaine BASSEZ en tant que représentante de la commune au sein du Groupement d'Intérêt Public Maximilien, et Mme Paule MATHONNAT comme représentante suppléante.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne



Marent

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** Désignation d'un représentant au sein du Groupement d'Intérêt Public Maximilien

**Date de transmission de l'acte :** 16/04/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/04/2014

**Numéro de l'acte :** 2014-045 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20140410-2014-045-DE

**Date de décision :** 10/04/2014

**Acte transmis par :** Gilda KARIMIAN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.3. Designation de représentants  
5.3.4. autres



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Délibération du Conseil Municipal**

**SEANCE du 10 avril 2014**

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2014-046**

**ATTRIBUTION DE  
SUBVENTIONS AUX  
ASSOCIATIONS  
UNATRANS ET  
CABESTAN SAMU 94 –  
EXERCICE 2014**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 34  
Représenté..... 1  
Absents..... 0**

Le 10 avril 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 4 avril 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD- BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membre représenté :

M. AUBAGUE par M. HASSANI

Secrétaire de séance : M.LOISON-ROBERT

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS UNATRANS ET  
CABESTAN SAMU 94 – EXERCICE 2014**

Madame EL MALKI expose au conseil,

Un budget annuel de 10 000 euros est dédié aux demandes de subventions pour des actions ou des projets associatifs.

Suite à l'étude des dossiers de demande de subvention, je vous propose d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

- **Unatrans** : Créée le 8 janvier 1997 et située au Fort de Bicêtre, Unatrans a pour principaux objectifs de promouvoir l'esprit de Défense et les contacts « Armée-Nation » et de resserrer les liens entre les anciens personnels des Transmissions ou des Télécommunications militaires, du Corps des ingénieurs militaires et des Transmissions Gouvernementales, et les personnels de réserve. L'association participe aux manifestations patriotiques de la municipalité du Kremlin-Bicêtre ainsi qu'aux ouvertures à la visite du Fort de Bicêtre et des portes ouvertes en liaison avec les autorités du Fort de Bicêtre.
- **Cabestan - SAMU 94** : Créée le 15 novembre 2012, l'association a pour objectif de rassembler ses membres autour de la pratique de la navigation à voile ou d'activité s'y rattachant, dans un cadre sportif, éducatif, de loisir, d'entraînement ou de compétition. Son projet est la participation à la régates des SAMU de France (la SAMU's CUP) qui est l'occasion de représenter le service d'aide médicale d'urgence du département du Val-de-Marne et d'offrir au grand public des journées de formation aux gestes d'urgence.

<i>Nature</i>	<i>Sous fonction</i>	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention 2014</i>
6574	025	Unatrans	200,00 euros
6574	025	Cabestan – SAMU 94	500,00 euros
		<b>TOTAL</b>	<b>700,00 euros</b>

Après avoir entendu l'exposé de Madame Geneviève EL MALKI

Vu le budget primitif 2014,

Après en avoir délibéré avec 27 voix pour et 8 abstentions (Mme PESCHAUD-BOYER, M. WEBER-GUILLOUET, M. HASSANI, M. AUBAGUE, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET)

DECIDE

**Article unique** D'attribuer les subventions suivantes, pour l'année 2014 :

<i>Nature</i>	<i>Sous fonction</i>	<i>Nom de l'organisme</i>	<i>Montant de la subvention 2014</i>
6574	025	Unatrans	200,00 euros
6574	025	Cabestan – SAMU 94	500,00 euros
		<b>TOTAL</b>	<b>700,00 euros</b>

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne



*Marcet*



**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Attribution de subventions aux associations Unatrans et Cabestan SAMU 94-  
exercice 2014

Date de transmission de  
l'acte : 16/04/2014

Date de réception de  
l'accusé de réception : 16/04/2014

Numéro de l'acte : 2014-046 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140410-2014-046-DE

Date de décision : 10/04/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales  
7.5. Subventions

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE**

**Délibération du Conseil Municipal**

---

**SEANCE du 10 avril 2014**

---

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

---

**N° 2014-047**

**REALISATION D'UNE  
ETUDE DE  
DEVELOPPEMENT  
URBAIN AUX ABORDS  
DE LA FUTURE GARE  
« LE KREMLIN-BICETRE  
HOPITAL» DU RESEAU  
DE TRANSPORT DU  
GRAND PARIS EXPRESS**

**NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... 35**

**Présents..... 34  
Représenté..... 1  
Absents..... 0**

Le 10 avril 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 4 avril 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD -BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membre représenté :

M.AUBAGUE par M. HASSANI

Secrétaire de séance : M.LOISON-ROBERT

**OBJET MIS EN DELIBERATION :**

**REALISATION D'UNE ETUDE DE DEVELOPPEMENT URBAIN AUX ABORDS DE  
LA FUTURE GARE « LE KREMLIN-BICETRE HOPITAL» DU RESEAU DE  
TRANSPORT DU GRAND PARIS EXPRESS**



Monsieur NICOLLE expose au conseil,

La réalisation du projet de métro automatique Grand Paris Express et, en particulier, le prolongement de la ligne de métro n°14 permettra une desserte supplémentaire en transport collectif de la Ville du Kremlin-Bicêtre.

La nouvelle gare « Le Kremlin-Bicêtre Hôpital » sera implantée sur le territoire communal, dans l'enceinte même de l'hôpital Bicêtre, à proximité de son entrée principale.

La création de cette station est un élément fort du développement futur de la ville et permettra d'améliorer les conditions de desserte de notre commune, notamment les quartiers du haut de la ville. Cet équipement rayonnera également sur les territoires des communes voisines.

Le 28 février 2013, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement pour la signature d'un protocole d'accord avec l'AP-HP (Assistante Publique –Hôpitaux de Paris), lequel a été signé le 30 avril 2013. Devant l'enjeu que représente pour la ville, mais également pour le CHU Bicêtre, la réalisation de la nouvelle gare, ce point a été défini comme l'un des axes de partenariat prioritaires identifiés dans ce protocole.

Ainsi conformément à l'article 6 de celui-ci, un important travail technique entre les différentes institutions impliquées dans ce projet, à savoir la Société du Grand Paris(SGP), l'AP-HP, le CHU et la ville, a été initié tout au long de l'année 2013.

Les premiers éléments de discussion ont naturellement porté sur les contraintes liées à la création de l'infrastructure de transport elle-même (études préalables, sondages, contraintes d'implantation de la « boîte » gare, tracé du tunnel, préparation des travaux préalables dont les déviements de réseaux, objectifs de calendrier...). L'ensemble de ce travail et les premiers résultats devraient être portés à l'enquête publique d'ici les prochains mois.

En parallèle, la SGP, l'AP-HP et la ville ont convenu en fin d'année 2013 du principe de réaliser conjointement une étude portant sur le devenir des abords immédiats de la gare. Cette étude devrait permettre de définir les capacités de construction et donc les développements urbains envisageables en surplomb et à proximité de l'ouvrage « gare ». Cette étude est destinée à permettre la bonne insertion de la gare sur son secteur d'implantation et l'optimisation des espaces autour de la gare.

Sur la proposition de la SGP, il est envisagé de mettre en place une convention constitutive de groupement de commande entre l'AP-HP, la commune et la SGP pour permettre le financement conjoint de cette étude. Cette convention prendra fin dès réception et validation des livrables issus de l'étude. La convention prévoit un co-pilotage de l'étude par la ville, la SGP et l'AP-HP. Elle désigne la SGP comme coordonnateur. Elle fixe également les conditions de financement de l'étude en déterminant par estimation un montant maximum ainsi qu'une clef de répartition à parts égales pour les 3 financeurs. Elle définit enfin les modalités de paiement par appels de fonds effectués par la SGP auprès de la ville et de l'AP-HP.

Il vous est ainsi proposé :

- d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande pour la réalisation de l'étude urbaine sur les emprises foncières à proximité de la gare de Kremlin-Bicêtre Hôpital du réseau de transport public du Grand Paris Express ;

- de prélever la participation financière communale à cette étude sur le budget communal, chapitre 011, fonction 820 Aménagement Services communs, nature 617 Etudes et recherches.

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc NICOLLE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment l'article 8,

Vu le protocole d'accord relatif à l'aménagement des franges de l'hôpital Bicêtre, signé entre l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et la commune le 30 avril 2013,

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation de l'étude urbaine sur les emprises foncières à proximité de la gare de Kremlin-Bicêtre Hôpital du réseau de transport public du grand Paris ci-annexé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- Article 1** D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commande pour la réalisation de l'étude urbaine sur les emprises foncières à proximité de la gare de Kremlin-Bicêtre Hôpital du réseau de transport public du Grand Paris ci-annexée.
- Article 2** De prélever la participation financière communale à cette étude sur le budget communal, chapitre 011, fonction 820 Aménagement Services communs, nature 617 Etudes et recherches.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne

*Maurent*



## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** Réalisation d'une étude de développement urbain aux abords de la future gare &quot;le Kremlin-Bicêtre Hôpital &quot; du réseau de transport du Grand Paris Express

**Date de transmission de l'acte :** 16/04/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 16/04/2014

**Numéro de l'acte :** 2014-047 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 094-219400439-20140410-2014-047-DE

**Date de décision :** 10/04/2014

**Acte transmis par :** Gilda KARIMIAN

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 8. Domaines de compétences par thèmes  
8.7. Transports

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DU KREMLIN-BICÊTRE

Délibération du Conseil Municipal

SEANCE du 10 avril 2014

**OBJET MIS  
EN DELIBERATION**

**N° 2014-048**

**INDEMNITES DE  
FONCTION DES ELUS  
MUNICIPAUX**

NOMBRE DE MEMBRES  
COMPOSANT LE CONSEIL  
MUNICIPAL..... **35**

Présents..... **34**  
Représenté..... **1**  
Absents..... **0**

Le 10 avril 2014 à 20h30 les membres du Conseil Municipal de la ville du KREMLIN-BICETRE se sont réunis en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur LAURENT, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués, individuellement et par écrit, le 4 avril 2014.

Membres présents :

M. LAURENT, M. NICOLLE, Mme ELMALKI, M. GUILLAUD-BATAILLE, Mme SOUGMI, Mme ALESSANDRINI, M.CHAPPELLIER, Mme BENBELKACEM, M.BANBUCK, M.GIRIER, M.ROUSSEL, Mme POISAT, Mme BASSEZ, Mme MATHONNAT, Mme RAFFAËLLI, M.PETIT, Mme BOYAU, Mme MERSALI, Mme AMAR, M.VOT, Mme LATEB, M.GIBLIN, M.TRAORE, Mme AMOURA, M.ROUSSEAU, M.LOISON-ROBERT, M.PIARD, Mme PESCHAUD- BOYER, M.WEBER-GUILLOUET, M.HASSANI, Mme CHIBOUB, Mme CAPUANO, Mme MORGANT, M. MARCET.

Membre représenté :

M.AUBAGUE par M.HASSANI

Secrétaire de séance : M.LOISON-ROBERT

OBJET MIS EN DELIBERATION :

**INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS MUNICIPAUX**

Monsieur BANBUCK expose au conseil,

La République a décidé d'assurer l'indépendance des élus et de les soustraire des intérêts privés en mettant en place un dispositif légal d'indemnités financières.

Par ailleurs, l'exercice d'un mandat local est de plus en plus lourd et complexe, de sorte qu'il demande davantage de temps aux élus. Ce sont les raisons pour lesquelles les élus peuvent prétendre au versement d'indemnités de fonction dès lors que le conseil municipal en a décidé ainsi dans le respect des textes édités dans le Code général des collectivités territoriales; celles-ci ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération.

Le Code général des collectivités territoriales dispose que le montant des indemnités de fonction allouées au maire, adjoints au maire et conseillers municipaux est fixé par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice 1015.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit également que les conseils municipaux peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction aux élus lorsque la commune est chef-lieu de canton ou lorsqu'elle est attributaire de la dotation de solidarité urbaine (D.S.U.) au cours de l'un au moins des trois exercices précédents : ce qui est le cas de la commune du Kremlin-Bicêtre.

Jusqu'alors les indemnités de fonction étaient attribuées au maire, maires adjoints et conseillers municipaux délégués. La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a étendu le bénéfice de ces indemnités à l'ensemble des conseillers municipaux dans la limite de 6% de l'indice 1015. Cette indemnité n'est pas cumulable avec les indemnités perçues par les conseillers municipaux délégués.

Il est précisé que l'ensemble des indemnités versées aux élus ne doit pas dépasser l'enveloppe maximale autorisée, constituée par le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux maires adjoints, dans les conditions précisées plus haut.

Une fois ces principes de base exposés, je vous propose d'adopter les dispositions suivantes :

1. fixer le montant maximum de l'enveloppe autorisée en adoptant :
  - a) la majoration au titre de la dotation de solidarité urbaine soit pour le maire 110% de l'indice 1015 et pour les 12 adjoints au maire que le précédent conseil municipal a élu, 44% de l'indice 1015 ; ces taux sont applicables à la strate démographique des villes de 50 000 à 99 999 habitants.
  - b) la majoration au titre de commune en tant que chef-lieu de canton correspondant à plus 15% du taux de 90% de l'indice 1015 applicable à la strate démographique des villes de 20 000 à 49 999 habitants.



2. déterminer le taux applicable :

- |                                     |                          |
|-------------------------------------|--------------------------|
| - au maire                          | 32,00 % de l'indice 1015 |
| - au premier adjoint au maire       | 61,48 % de l'indice 1015 |
| - aux onze adjoints au maire        | 35,93 % de l'indice 1015 |
| - aux sept conseillers délégués     | 18,55 % de l'indice 1015 |
| - aux quinze conseillers municipaux | 3,47 % de l'indice 1015  |

Ces indemnités constituant des dépenses obligatoires, elles sont inscrites au budget primitif 2014.

Je vous précise enfin que le maire étant député, il est soumis à écrêtement de ses indemnités et qu'il a choisi la commune pour sa mise en œuvre.

Je vous invite à vous prononcer favorablement sur ces indemnités dont vous trouverez le récapitulatif en annexe de cette délibération.

\_\_\_\_\_ LE CONSEIL \_\_\_\_\_

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-François BANBUCK,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20-1, L 2123-22, L 2123-24, L 2123-24-1,

Vu la loi n°92-108 du 3 février 1992 relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi organique n°2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation des cumuls des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Vu la circulaire du Ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique du 24 mars 2014 rappelant les mesures à prendre par les conseils municipaux à la suite de leur renouvellement général,

Vu le procès-verbal d'installation des membres du Conseil municipal élus le 4 avril 2014,

Vu le budget communal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

\_\_\_\_\_ DECIDE \_\_\_\_\_

**Article 1** De fixer l'indemnité de fonction du maire à 32 % de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

**Article 2** De fixer l'indemnité de fonction du premier adjoint au maire à 61,48% du même indice.



- Article 3** De fixer l'indemnité de fonction de chaque adjoint au maire à 35,93% du même indice.
- Article 4** De fixer l'indemnité de fonction de chaque conseiller municipal délégué à 18,55% du même indice.
- Article 5** De fixer l'indemnité de fonction de chaque conseiller municipal à 3,47% du même indice.
- Article 6** De fixer la date d'effet de l'attribution des indemnités de fonction des membres du conseil municipal nouvellement élus au 11 avril 2014.
- Article 7** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

Fait et délibéré en les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme  
Jean-Luc LAURENT  
Le Maire  
Député du Val-de-Marne



*Mauvert*

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Indemnités de fonction des élus municipaux

Date de transmission de l'acte : 16/04/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 16/04/2014

Numéro de l'acte : 2014-048 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 094-219400439-20140410-2014-048-DE

Date de décision : 10/04/2014

Acte transmis par : Gilda KARIMIAN

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.6. Exercice des mandats locaux  
5.6.1. indemnités aux élus